

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 17 janvier 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2201262A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 11 janvier 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L. 125-1-1 du code des assurances.

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 janvier 2022.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service du financement de l'économie*  
*de la direction générale du Trésor,*  
S. RASPILLER

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
P. CHAVY*

## ANNEXE

### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

#### DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Inondations et coulées de boue du 21 juin 2021*

Commune d'Ohis.

#### DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 10 mai 2021*

Commune de Thuiles (Les) (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021*

Communes de Lauzet-Ubaye (Le) (1), Thuiles (Les), Uvernet-Fours.

*Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021*

Commune de Saint-Laurent-du-Verdon (1).

#### DÉPARTEMENT DES ARDENNES

*Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 15 juillet 2021*

Commune de Condé-lès-Autry (1).

#### DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2021 au 24 novembre 2021*

Commune de Salles-d'Aude.

#### DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 au 5 octobre 2021*

Commune de Septèmes-les-Vallons.

#### DÉPARTEMENT DU CANTAL

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 14 septembre 2021 au 15 septembre 2021*

Commune de Saint-Cernin (1).

#### DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 20 juin 2021*

Commune de Saint-Viance.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 19 juin 2021 au 20 juin 2021*

Commune de Varetz (2).

#### DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 27 décembre 2020 au 28 décembre 2020*

Commune de Plouguiel (1).

*Inondations et coulées de boue du 8 septembre 2021*

Commune de Pléneuf-Val-André (1).

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021*

Commune de Beynac-et-Cazenac.

*Inondations et coulées de boue du 8 septembre 2021*

Commune de Bergerac.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021*

Commune de Luc-en-Diois (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE***Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de Calmont.

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020*

Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

*Inondations et coulées de boue du 20 juin 2021*

Communes de Issus (1), Venerque.

*Inondations et coulées de boue du 22 juin 2021*

Commune de Layrac-sur-Tarn.

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE***Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021*

Commune de Saint-Georges-d'Espéranche (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021*

Commune de Salaise-sur-Sanne.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 21 mai 2021 au 24 mai 2021*

Commune de Venon.

*Inondations et coulées de boue du 6 juillet 2021*

Communes de Chonas-l'Amballan, Reventin-Vaugris, Saint-Clair-du-Rhône.

*Inondations et coulées de boue du 31 juillet 2021 au 1<sup>er</sup> août 2021*

Commune de Saint-Paul-de-Varces.

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021*

Communes de Candresse (1), Capbreton (1), Carcen-Ponson (1), Dax (1), Gaillères (1), Mées (1), Messanges (1), Moliets-et-Maa (1), Narrosse (1), Seignosse (1), Soorts-Hossegor (1), Tarnos (1), Vicq-d'Auribat (1), Vieux-Boucau-les-Bains (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 28 février 2021*

Communes d'Arue (1), Commensacq (1), Herm (1), Labenne (1), Lubbon (1), Lucbardez-et-Bargues (1), Mont-de-Marsan (1), Ondres (1), Pouydesseaux (1), Saint-Jean-de-Lier (1), Saint-Michel-Escalus (1), Saint-Vincent-de-Paul (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021*

Communes de Biscarrosse (1), Mimizan (1), Soustons (1).

*Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021*

Commune de Sorde-l'Abbaye (3).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET***Inondations et coulées de boue du 4 septembre 2021*

Commune d'Épieds-en-Beauce (1).

*Inondations et coulées de boue du 15 septembre 2021*

Commune de Bazoches-les-Gallerandes (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE***Inondations et coulées de boue du 9 juin 2021*

Commune de Brainville-sur-Meuse (1).

**DÉPARTEMENT DU NORD***Inondations et coulées de boue du 4 novembre 2021 au 5 novembre 2021*

Commune de Millam (1).

*Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021*

Communes de Looberghe (1), Lynde (1).

**DÉPARTEMENT DE L'OISE***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 28 décembre 2020*

Commune de Fresnières (1).

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2021*

Communes de Gouvieux, Janville.

*Inondations et coulées de boue du 14 septembre 2021 au 15 septembre 2021*

Commune de Noyon.

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE***Inondations et coulées de boue du 17 juin 2021*

Commune de Laleu (2).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 17 février 2020*

Commune de Beaumetz-lès-Cambrai (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 mars 2020 au 28 juillet 2020*

Commune d'Arras (5).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 27 janvier 2021 au 2 février 2021*

Commune de Barastre (1).

*Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021*

Communes de Bergueneuse (3), Couture (La), Lestrem, Lillers, Quernes (1).

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021*

Communes d'Abitain (1), Aste-Béon, Barraute-Camu (2), Bescat (2), Bonloc (1), Cadillon (2), Diusse (1), Gabat (1), Geüs-d'Oloron (1), Lespielle (1), Oraàs (2), Pontacq, Préchacq-Josbaig (2), Tardets-Sorholus (1).

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

*Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021*

Communes de Bordères-sur-l'Échez, Juillan.

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 25 janvier 2021 au 8 février 2021*

Commune d'Albi.

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 9 septembre 2021 au 10 septembre 2021*

Commune de Montauban.

*Inondations et coulées de boue du 15 septembre 2021*

Commune de Montauban.

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 23 janvier 2018 au 31 janvier 2018*

Commune d'Athis-Mons (1).

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021*

Commune de Bourg-la-Reine (2).